

Délibération du Conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à BOYER Emilie
LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absents

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien et PICARD Corinne

Convocation adressée le 4 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1003-10 | Enfance-Jeunesse – Fixation des tarifs pour les mini-séjours enfance-jeunesse (2 jours – 1 nuitée) à compter du 1er juin 2026

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 551-1 et suivants,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé a pour mission de favoriser l'épanouissement et l'inclusion des enfants et des jeunes sur son territoire, en proposant des activités éducatives, culturelles et sportives adaptées à leurs besoins,

Considérant que les mini-séjours organisés dans ce cadre constituent un outil essentiel pour renforcer la cohésion sociale, développer l'autonomie des enfants et jeunes et promouvoir l'égalité des chances,

Considérant que conformément aux principes d'égalité et de solidarité, il est nécessaire de moduler la participation financière des familles en fonction de leurs ressources, afin de garantir l'accessibilité de ces activités à tous,

Considérant que le quotient familial (QF) constitue un critère objectif et équitable pour déterminer le niveau de participation des familles,

Considérant que les tarifs proposés intègrent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des mini-séjours (hébergement, restauration, encadrement et activités),

Considérant que l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la tarification des mini-séjours enfance-jeunesse (2 jours – 1 nuitée), à compter du 1er juin 2026, selon les modalités suivantes :**

(2 jours -1 nuits)	Tarif
Commune	
QF 1 (de 0 à 336 €)	14,00 €
QF 2 (de 337 € à 500 €)	18,00 €
QF 3 (de 501 € à 650 €)	22,00 €
QF 4 (de 651 € à 900 €)	28,00 €
QF 5 (de 901 € à 1200 €)	36,00 €
QF 6 (+ de 1 201 €)	48,00 €
Hors commune	
QF (- de 600 €)	39,00 €
QF (+ de 601 €)	82,00 €

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de communication auprès des familles et de contractualisation avec les prestataires éventuels.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**


